

Le club PLUi Grand Est installé en 2017 a tenu sa 2<sup>ème</sup> séance plénière le 13 novembre 2018 à Pont-à-Mousson.

Cette séance a réuni près de 100 participants : élus et techniciens de 24 EPCI, Agences d'urbanisme, Parc Naturel Régional, SCOT, Établissements Publics Foncier, Conseil Régional et services de l'État.

Tout en rappelant le contexte national du club (Tour de France des PLUi pour la mise en valeur des démarches exemplaires), **Pierre Antoine Morand**, chef du service AER de la DREAL souligne l'implication et la forte participation des collectivités dans l'activité du club Grand Est lors des ateliers démultipliés du 1<sup>er</sup> trimestre

## Témoignages d'élus : un club au service des intercommunalités

Membre du club PLUi depuis sa création, **Jacqueline Vignola**, vice-présidente de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien (Vosges), souhaite la bienvenue aux participants et tout particulièrement aux nouveaux EPCI qui rejoignent le club.

Elle présente sa communauté de communes, issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du Pays de Châtenois et du Bassin de Neufchâteau. Il s'agit d'un territoire rural avec des atouts patrimoniaux importants mais inégalement doté en documents d'urbanisme. De ce constat et de la volonté d'harmoniser les politiques pour un développement cohérent des territoires, les élus ont engagé dès 2013 et 2015 deux PLUi sur les anciens périmètres. D'emblée, les études des deux procédures ont été confiées à un groupement de bureaux d'études dans la perspective d'une fusion annoncée. Ceci a permis dès le janvier 2017, d'étendre sans difficulté la procédure la plus avancée à l'ensemble du périmètre.



Le rappel des travaux engagés de longue date et leur complexité en l'absence de SCOT montre à quel point le travail en commun et le retour d'expériences des uns et des autres au sein du club est important et bénéfique pour les collectivités. Ce partage « *est une richesse puisée par la multitude des participants, une dynamique nous devons continuer à valoriser* ». Pour conclure Mme Vignola souligne « *partager et travailler ensemble, c'est et cela doit rester la devise du club* ».

Nouveau membre du club, **Hubert Arrouart**, vice-président de la communauté de communes de la Moivre à la Coole (Marne), attend du club de l'information et une méthodologie de travail, notamment grâce aux partages d'expériences avec les EPCI déjà engagés.

La communauté de communes, née de la fusion de quatre EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, est un territoire à dominante rurale avec une forte identité agricole sous influence de Châlons-en-Champagne, ville préfecture, et de sa zone d'emploi. Le PLUi a été prescrit en septembre 2017 et la communauté de communes est aujourd'hui à la veille d'engager la consultation pour rechercher un bureau d'études. Une année de travail a été nécessaire pour conduire un diagnostic partagé avec l'appui de la DDT, construire des fiches thématiques et identifier les enjeux du territoire avec la commission d'urbanisme et le conseil communautaire.

Les communes du territoire sont couvertes de documents d'urbanisme très hétérogènes – PLU, cartes communales – et près de la moitié d'entre elles relève du RNU, d'où la nécessité d'une importante communication vers la population et d'acculturation des élus. Se pose également la question du positionnement par rapport au SCOT en phase d'arrêt et du SRADET.

## **Le point sur l'avancement du futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et de l'Égalité des Territoires (SRADET)**

**Benoit Lep lomb** du Conseil régional Grand Est présente l'état d'avancement de l'élaboration du SRADET pilotée par la Région et de son calendrier (arrêt mi-décembre, adoption par le Conseil Régional automne 2019, approbation par le Préfet décembre 2019)

Ce schéma intégrateur fixera les objectifs stratégiques de moyen et long termes sur le territoire et des règles générales qui s'imposent aux documents d'urbanisme locaux dans un rapport de prise en compte pour les objectifs et de compatibilité pour les règles.

Le rapport hiérarchique entre SRADET, SCOT et PLUi interroge la compatibilité des documents de SCOT et de PLUi avec ce dernier, et notamment les délais de mise en compatibilité lorsque les démarches sont en cours de procédure d'élaboration ou de révision.

Un travail partenarial Etat/Région pour le portage commun et la mise en œuvre du schéma sera conduit prochainement.

**A NOTER !** Le Conseil Régional fera une restitution des travaux du SRADET le 30 novembre 2018 au centre des congrès de Metz

## **Retour sur les travaux « gouvernance » et « animation » conduits en ateliers**

*Table ronde animée par François Pierron, CEREMA Direction territoriale Est*



Se réunissent autour de la table de débats plusieurs participants aux différents ateliers territorialisés du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 :

**Jean Pierre Couteau**, Vice-président de la CC Terres Toulouses

**Anne Cécile Dury**, Vice-présidente de la CC d'Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais

**Laetitia Laligant**, Chargée d'étude à l'Agence d'Urbanisme AGURAM

**Laureline Errard**, Directrice du SCOT du Pays Barrois

**Frédéric Monin-Génot**, Responsable de pôle au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

D'emblée, les échanges ont mis en évidence les principales difficultés auxquelles sont confrontés les EPCI dans la conduite de la construction du PLUi. Parmi elles, se trouvent le manque d'engouement des maires, la concurrence territoriale entre les communes dans l'ouverture des zones à urbaniser et la méfiance des communes envers le bourg centre dans nombre de fusions imposées. Face à ces multiples situations, le dialogue entre les acteurs est de mise ainsi que l'appui des partenaires (au-delà du rôle de PPA pour certains) se révèlent primordiaux, du fait de leur connaissance des territoires et les dynamiques de travail qu'ils ouvrent à des échelles plus vastes et leur capacité à articuler les débats avec d'autres espaces de dialogue (PNR, SCOT, etc.) pour apporter des réponses réfléchies. Leur appui est régulièrement sollicité dans la construction des chartes de gouvernance et des démarches de concertation et d'animations, mais également dans les travaux de diagnostic et de construction des projets de territoire.

**Benoit Hacquin**, Vice-président de l'agglomération de Bar-le-Duc souligne notamment la concurrence territoriale dans l'ouverture des zones à urbaniser, qui est au centre des débats et le sentiment de « *perte d'autonomie en urbanisme* » des maires en présence d'un PLUi. L'appui des partenaires permet de dépasser les tensions en élargissant les débats.

**Philippe Schutz**, Vice-président de la CC de la Houve – pays Boulageois, pointe le contraste de population entre le bourg centre et les villages qui met en évidence la disparité des enjeux du territoire. Pour y répondre l'EPCI s'est retourné vers l'AGURAM, intervenant déjà sur le territoire à différentes échelles (EPCI/SCOT), pour la charte de gouvernance.

**Pour approfondir !** Les enseignements complets des ateliers conduits au premier semestre sont disponibles sur le site internet du club : <http://www.club-plui.logement.gouv.fr/le-club-grand-est-r45.html>

**Actualités – Projet de loi Élan, tour de France des PLUi, le GPU, Action Coeur de ville  
Charles Ackermann et Pierre Antoine Morand (DREAL Grand Est)**

<p><b>Focus :</b> Projet de loi ELAN</p> <p>« Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique »</p> <p>Les mesures propres aux PLUi et SCOT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le débat sur le PADD est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu sous deux mois avant l'examen du projet du PLU (L.153-12) afin d'éviter les risques de blocage</li> <li>• le calcul de la consommation d'espace à dix ans imposé dans les rapports de présentation des SCOT et PLU s'effectuera en partant de la date d'arrêt du projet au lieu de l'approbation (L.141-3 et L.151-4)</li> <li>• introduction de la lutte contre l'étalement urbain dans les objectifs généraux (L.101-2)</li> <li>• possibilité dans les OAP du PLU (L.151-7) de définir des actions pour favoriser la densification</li> <li>• La liste des critères cités pour apprécier le caractère exceptionnel des STECAL n'est pas exhaustive ni cumulative (L.151-13)</li> <li>• des commerces prolongeant l'activité agricole en zone NC des CC et A des PLU peuvent être autorisés (L.111-4 et L.151-11)</li> <li>• simplification par ordonnance d'ici 18 mois des obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021</li> <li>• les DAAC sont de nouveau obligatoires dans les SCOT</li> </ul> <p>les OAP des PLUi non couverts par un SCOT devront porter sur les éléments constituant le DAAC et le DOO commerce</p>
---	---

<p>Tour de France des PLUi : accompagner et sensibiliser au PLUi</p> <p>mai 2018 - mai 2019</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• deux catégories de démarches ont été retenues lors de l'appel à candidatures de 2017 : les démarches en cours (avant arrêt) et les démarches abouties (projets arrêtés)</li> <li>• 9 thématiques traitées lors des 9 étapes du tour de France pour valoriser et diffuser les retours d'expériences exemplaires</li> <li>• 2 étapes en région (Strasbourg et CC de la Saône Vosgienne)</li> </ul>
---	---

**A NOTER !** Le dispositif national incitatif est en cours d'évolution (le contours reste à définir).

<p>GéoPortail de l'Urbanisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De la directive INSPIRE de 2007 et de l'ordonnance de 2013 à la création et au déploiement du GPU en janvier 2016</li> <li>• Versement obligatoire des documents d'urbanisme à compter du 01/01/2020</li> <li>• Les EPCI et les communes sont autorités compétentes pour le versement et la publication de leurs documents</li> <li>• Les DDT sont administrateurs des comptes des collectivités</li> <li>• Des chefs de projets en DDT identifiés dans chaque département</li> <li>• Le développement de multiples applications en lien avec le GPU</li> <li>• Le contrôle de légalité de document d'urbanisme dématérialisé avec l'application @ctes du ministère de l'intérieur (6 départements pilotes pour la mise en place dont le Bas-Rhin)</li> </ul>
----------------------------------	--

Action Cœur de ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 24 villes retenues par l'État en région Grand Est</li> <li>• Une animation régionale des collectivités engagées</li> <li>• Démarche contractuelle entre la commune, son EPCI et les différents partenaires</li> <li>• Une démarche simple qui intègre toutes les actions en cours</li> <li>• Un partenariat public / privé pour un projet de territoire global autour de 5 axes (habitat, développement économique et commercial, accessibilité mise en valeur des formes urbaines et accès aux équipements et services publics)</li> <li>• Une volonté d'intégrer plusieurs thèmes transversaux (innovation, transition énergétique et environnementale, promotion de la ville durable)</li> </ul>
----------------------	--

### **Animation « Planification, changement climatique et nature en ville » : François Pierron (CEREMA), Grégoire Palièrse (DREAL Grand Est)**

À l'articulation entre planification territoriale sur de grands territoires et aménagements opérationnels, les PLUi constituent une échelle d'action stratégique dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Chacune des dimensions sectorielles étudiées dans un PLUi peut contribuer à prendre en compte les enjeux de la transition énergétique et climatique. Au contraire d'un axe de travail supplémentaire, il s'agit avant tout de changer de vision quant aux enjeux des territoires. En effet, la lutte contre l'artificialisation des sols, l'organisation des formes urbaines optimisant les demandes énergétiques, l'accompagnement de nouvelles formes de mobilité ou encore de réduction de la sensibilité aux risques climatiques, etc. sont autant de questions fondamentales qui gagnent à être pensées de manière intégrée dans une logique opérationnelle, à la fois pour faire face aux enjeux climatiques et énergétiques mais aussi et surtout pour remettre la qualité de vie au cœur de la planification urbaine.

Les solutions fondées sur la présence de la nature dans les enveloppes urbaines en demeurent un exemple patent, tant elles permettent à la fois de s'adapter au changement climatique et d'en atténuer les effets que de contribuer à la qualité de l'espace public. Toutefois le terme de « nature en ville » ne doit pas uniquement renvoyer à la place de la biodiversité dans l'espace urbanisé mais bien aux services que peut rendre la nature aux habitants des territoires. Les enjeux sont d'ailleurs nombreux : lutte contre les inondations, contre les îlots de chaleur en été, contre la pollution de l'air...

Il n'existe pas d'approche unique et reproductible sur tous les territoires face à ces problématiques, mais des solutions adaptées peuvent être autant de réponses à mettre en musique : toitures végétalisées pour stocker l'eau et/ou la pollution en ville dense, alignements d'arbre pour atténuer les phénomènes d'îlots de chaleur, noues végétalisées pour gérer l'eau à l'échelle de la parcelle ou du projet, etc. Chaque territoire peut ainsi trouver son équilibre entre densification de l'espace urbanisé et renforcement des espaces de nature pour améliorer le confort de vie des habitants.

Le défi climatique, loin de constituer simplement une politique publique supplémentaire à intégrer dans le PLUi constitue une opportunité de porter un regard nouveau sur les valeurs de nos territoires et une manière de relever le défi que nous lançent les générations futures.

### **Animation « Trame verte et bleue et zones humides » : Quels apports dans mon PLUi Julie Kubiack et Pierre Vincent (DREAL Grand Est)**

La trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement durable du territoire destiné à former un réseau écologique cohérent en conciliant les enjeux écologiques avec l'aménagement du territoire et les activités humaines (liens avec l'attractivité et le développement économique, la

qualité du cadre de vie, la régulation des phénomènes climatiques, etc.).

Le PLUi est un maillon essentiel dans la constitution de la TVB : il assure à son échelle la déclinaison des enjeux supra-locaux, qu'il complète par ses propres enjeux en vue d'assurer la fonctionnalité de la TVB et son opérationnalité par le biais de dispositions opposables.

Focus sur les OAP : Qu'elles soient thématiques ou sectorielles, les OAP permettent de localiser les éléments naturels à préserver ou à prendre en compte, notamment les continuités écologiques. Elles permettent également de traduire les objectifs du PADD en matière de préservation ou de remise en bon état des trames.

Les OAP permettent de donner plus de souplesse au document. Il n'en reste pas moins qu'elles ne suffisent pas systématiquement à atteindre les objectifs poursuivis en matière de TVB. Il s'agit dès lors de conforter, chaque fois que cela est nécessaire et surtout pas de façon systématique, les OAP par une prescription du règlement.

Les zones humides, malgré les services gratuits rendus à la population, ont subi et subissent encore des dégradations. Leur préservation et leur restauration est un sujet d'autant plus important dans le contexte de changement climatique actuel.

L'échelle du PLUi permet de faire un diagnostic partagé à partir des éléments disponibles et de mener un inventaire de connaissance et des travaux de hiérarchisation, préalables indispensables à leur préservation. Les outils de l'urbanisme tels que les zonages indicés ou les espaces de continuités écologiques prennent également tout leur sens à l'échelle intercommunale.

**Pour approfondir !** Les guides de la DREAL Grand Est sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www-maj.dreal.alsace-champagne-ardenne-lorraine.e2.rie.gouv.fr/milieus-humides-r179.html>  
Travaux disponibles, sur le portail zones humides, pour chiffrer la valeur des zones humides : <http://www.zones-humides.org/interets/services-rendus/evaluation-economique>



### **Animation « un PLUi pour tous » : du village au centre bourg – Guy Hoyon (DDT des Vosges)**

Les cinq clubs PLUi territorialisés organisés au premier semestre 2018 sur le thème de la gouvernance avaient relevé la difficulté à fédérer toutes les communes d'une intercommunalité autour d'un projet d'aménagement partagé.

Cet atelier revient sur ce constat pour apporter un éclairage et créer un espace d'échanges autour de cette problématique.

Un diaporama, présentant la situation des prises de compétence urbanisme et des PLUi en cours, la gestion de cette compétence jusqu'au PLUi approuvé, et les difficultés et enjeux de mobiliser toutes les communes vers un PLUi pour tous, est présenté comme support afin de fixer les termes de cet atelier.

Les différents échanges entre élus, techniciens et agents de l'État soulignent la difficulté de sortir d'une logique communale (voire une défiance vis-à-vis de l'intercommunalité), l'aspect encore non prioritaire de la compétence urbanisme à l'échelle intercommunale ainsi que les problèmes de



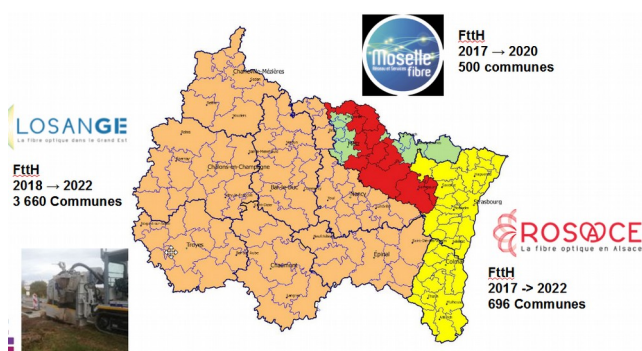
transfert de charge des coûts et de la gestion des procédures en lien avec les moyens humains.

Face à un modèle de développement toujours perçu à travers le prisme des extensions urbaines dans le but de satisfaire les demandes des habitants et de répondre à des projets « providentiels », l'initiative de la communauté de communes de l'Ouest vosgien de mobiliser en marge de l'élaboration de son PLUi un espace de travail sous la forme de commission urbanisme sur le bâti dégradé et la remobilisation des logements vacants a suscité beaucoup d'intérêt pour répondre à un enjeu identifié lors du diagnostic. En effet, l'idée de profiter du cadre de travail du PLUi pour réunir différents acteurs, dont les maires volontaires concernés par ces problématiques, apparaît comme une solution innovante afin de sortir d'une logique de consommation d'espaces et de permettre à chaque élu de trouver sa place dans le projet intercommunal.

Dans ce cadre, la boîte à outils « requalification des espaces bâtis dans les centres des bourgs et des villages » de la DDT 88 sera fortement mobilisée.

Un retour régulier sur cette commission sera fait régulièrement.

## Animation « aménagement numérique des territoires » : de l'usage au projet - Charles Ackermann (DREAL Grand Est)



L'aménagement numérique des territoires est un sujet récent, très peu exploré et qui commence seulement à être perçu comme un atout pour l'attractivité et pour le développement économique des territoires.

Nombre de documents d'urbanisme se limitent actuellement à rappeler simplement les obligations introduites par la loi Grenelle II dans le code de l'urbanisme tant pour les SCOT que pour les PLU(i).

La loi Pinat de 2009 a conduit à la création des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) et au déploiement du très haut débit (THD). Ce déploiement, engagé dans les 3 régions historiques et piloté depuis par la région Grand Est, hors des zones urbaines investies par les opérateurs privés, arrive bientôt à terme, à l'horizon 2020 – 2022.

Avec le déploiement en cours, la question pour les collectivités n'est plus de réaliser ou non des réseaux, mais de faire inclure, dans les projets d'aménagement, les infrastructures nécessaires à l'établissement du réseau fibre en évitant de les contraindre par le volet réglementaire des documents d'urbanisme.

Il s'agit donc aujourd'hui d'aborder le sujet du numérique non plus sous l'angle infrastructure mais sous l'angle des usages (social, éducatif, santé, économique industriel et commercial, tiers lieux, etc.) en identifiant non seulement les enjeux et les apports au projet de territoire, mais également sur quel périmètre et à quelle échelle porter la démarche.

Toute la difficulté réside notamment dans cette démarche à l'établissement d'un état des lieux et du diagnostic dans une approche réfléchie. Un travail engagé par la DREAL sur trois territoires (CC de la Moivre à la Coole, CC du Pays du Colombey et Sud Toulinois et CA de Chaumont) permettra de mettre à disposition des collectivités un guide pour construire le diagnostic.

Pour illustrer cette approche par les enjeux et les constats, la CC du Pays de Bitche témoigne de sa démarche, construite sur un réseau déjà existant pour renforcer l'attractivité de leur territoire

**Pour toute question relative à l'élaboration d'un PLUi :**  
**contactez la DDT de votre département.**

**Pour toute question concernant le club PLUi Grand Est :**  
**[charles.ackermann.-club.plui.dreal-acal.psra.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:charles.ackermann.-club.plui.dreal-acal.psra.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)**